



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2013

N° 2013-03-29-15

**JUILLET 2013
SEJOURS THEMATIQUES AU BORD DU LAC DU DER
POUR LES ENFANTS DE 8 A 16 ANS**

Le 29 mars 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2013

Date d'affichage de la convocation : 22 mars 2013

PRESIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET – Mme LE LAY - M. BISSON -
Mme LEMERE - M. PIERRON, adjoints.

Mme DORTA-BERMEJO - M. LHENRY – M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT – M.
PERNET - Mme MOREAU - M. CAILLOT - Mme LEFORT - Mme THILLY – Mme MASSON.

EXCUSES : Mme MILLOT donne pouvoir à M. SARTELET
 M. CHOUARD donne pouvoir à M. BISSON
 M. BESSON donne pouvoir à M. PERNET

ABSENTS : Mme GABREL
 M. SMITH
 M. JOSEPH
 M. ANTUNES
 Mme CORREIA
 M. CARRASCO

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Procurations : 3

Votants : 23

Secrétaire de séance : Hervé LHENRY

15/ JUILLET 2013
SEJOURS THEMATIQUES AU BORD DU LAC DU DER
POUR LES ENFANTS DE 8 A 16 ANS

Dans le cadre des activités proposées au centre de loisirs, il est proposé d'organiser 3 séjours pour adolescents au lac du Der au mois de juillet prochain, sur la base budgétaire d'une participation des familles de 99 € par enfant et par séjours.

Périodes

- Du 8 au 12 juillet 2013
- Du 15 au 19 juillet 2013
- Du 21 au 26 juillet 2013

Les objectifs sont :

- Initier les jeunes au camping et à des activités nautiques
- Découvrir la nature et l'environnement sous forme de jeux, courses d'orientation
- Permettre à l'enfant de personnaliser au maximum ses vacances
- Favoriser la socialisation et la responsabilisation
- Mettre en avant les notions de respect des autres, tolérance et solidarité
- Créer des moments conviviaux de vie en collectivité
- Favoriser un accès égalitaire aux activités de loisirs : déduction de l'aide aux Temps Libres de la CAF et de l'aide accueil de loisirs MSA, sur séjours courts.

BUDGET PREVISIONNEL / SEMAINE
30 JEUNES + 3 ENCADRANTS

Recettes		Dépenses	
Participation des usagers 30 jeunes X 99 €	2 970 €	Hébergement camping 7 emplacements X 140 €	980 €
		Activité voile 33 personnes X 13€	429 €
		Nourriture 33 p X 6 € X 5 jours	990 €
		Transports	530 €
		Divers	41 €
Total	2 970 €	Total	2970 €

L'aide aux Temps Libres de la CAF "notification accueil de loisirs – séjours courts" et l'aide MSA "accueil de loisirs pour séjours courts" sont acceptées sur présentation de la notification accueil de loisirs 2012.

L'aide de la CAF est accordée sous conditions de ressources. Elle varie de 10,20 € à 11 € par jour et par enfant.

L'aide de la MSA s'élève à 10 € par journée de séjours courts.

Ces aides viendront en déduction de la participation financière demandée aux familles.

Une participation forfaitaire de 99 € pour les familles ne bénéficiant pas des aides sur séjours courts sera demandée.

Les séjours étant déclarés à la Direction Départementale Jeunesse et Sports "Séjours courts rattachés à un Centre de Loisirs", les droits d'inscriptions Centre de Loisirs seront facturés en sus du montant de la participation financière demandée.

Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances,
VU l'avis favorable de la commission jeunesse,
OUI l'exposé qui précède

DECIDE d'organiser 3 séjours pour adolescents au lac du Der au mois de juillet prochain.

APPROUVE le plan de financement et le montant de la participation des familles fixée à 99 € par personne et par semaine.

Résultat du vote :

- Voix pour : 23
- Voix contre : -
- Abstentions : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX